

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2017

M. DESBOS Sylvain	Présent	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme DESCHAUX Sylvie	Excusée (pouvoir à M. Juilliat)	Mme REGAL Ysaline	Excusée (pouvoir à Mme Caillet Giroux)
M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FOUREL Christian	Présent
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
M. JUILLIAT Henri	Présent	M. DELOLME Vincent	Présent
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle	Excusée (pouvoir à M. Desbos)	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. WERNIMONT Antonino	Excusé (pouvoir à M. Chambon)	Mme FANGET Charlène	Excusée (pouvoir à M. Maniouloux)
Mme JULLIAT Sonia	Présente		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. le Maire.  
Nomination d'un secrétaire de séance : Isabelle BESSEAS

Approbation du PV du 22 novembre 2016 à l'unanimité

### Travaux sur STEP de Chizaret : demande de financements

#### Délibération D2017-01-03

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Quintenas souhaite réaliser des travaux afin de mettre en conformité la STEP du Bourg de Quintenas vis-à-vis de la police de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle qu'après consultation, la commune de Quintenas a retenu le bureau d'études Naldéo pour un marché de maîtrise d'œuvre intitulé "Autosurveillance de la station d'épuration du bourg de Quintenas et traitement de l'azote et du phosphore". Il précise que ces travaux peuvent être financés par les différents partenaires techniques et financiers.

Monsieur le Maire sollicite donc une aide auprès de l'Europe, de l'Etat (au titre de la DETR 2017), de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- **AUTORISE** le Maire à demander l'aide de l'Europe, de l'Etat (au titre de la DETR 2017), de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation des travaux de mise en place de l'Autosurveillance de la station d'épuration du bourg de Quintenas et de traitement de l'azote et du phosphore.
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les subventions allouées pour ces travaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

Aménagement du bourg centre : demande de financements auprès de l'Etat, de la région Auvergne Rhône-Alpes, du conseil départemental de l'Ardèche et Annonay Rhône Agglo

#### Délibération D2017-01-04

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du bourg centre de Quintenas.

Le montant des travaux de rénovation de la place de l'église et d'aménagement de l'ancienne poste en espace de rencontres culturelles est estimé à environ 295 500€ HT.

Le cabinet Julien & Associés a été choisi pour la réalisation d'études préalables (plans, présentation du projet).

Il est précisé que ces travaux peuvent être financés par différents partenaires financiers.

Monsieur le Maire sollicite donc une aide auprès de l'Etat (au titre de la DETR 2017), de la Région Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de l'Ardèche et d'Annonay Rhône Agglo pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** le Maire à demander l'aide de l'Etat (au titre de la DETR 2017), de la Région Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de l'Ardèche et d'Annonay Rhône Agglo pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg de Quintenas.
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les subventions allouées pour ces travaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

#### Urbanisme :

❖ EMPLACEMENT RESERVE : RETOUR ENQUETE PUBLIQUE

Rappel de la délibération du 20 septembre 2016 approuvant l'acquisition pour l'€ symbolique d'une partie de la parcelle A885

#### Délibération D2017-01-01

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du P.L.U. fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13 modifié par Loi n°2009-179 du 17.02.2009, les articles R123-20-1 et R123-20-2;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2016 prescrivant la modification simplifiée du P.L.U. ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 02 décembre 2016 au 01 janvier 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U. est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du P.L.U.de la commune portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°1 (parcelle cadastrée section A n°885 la Terrasse)
- **Dit que**, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :  
Le Réveil du Vivarais-Vallée du Rhône- Pilat.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du P.L.U est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

~~❖ ——— REVISION DU PLU : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RETENIR UN BE DONT TRANCHE FERME : REALISATION DU PADD~~

Point annulé car délibération déjà prise en octobre 2016

## Personnel

❖ DEPART DE GENEVIEVE CARTOLARO, AGENT ADMINISTRATIF, A  
COMPTER DU 15 JANVIER 2017

## Questions diverses

❖ COMPETENCE TRANSPORTS GEREE PAR ANNONAY RHONE AGGLO

Après acquisition de la parcelle Odouard, une demande devra être envoyée à Annonay Rhône Agglo pour la création d'un arrêt de car au Pontet.

La séance est levée à 20h00.